AVIS DE CONCOURS – 2022
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B

LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION
ORGANISENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL LE CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

<table>
<tr><th colspan="2">CONCOURS</th><th>CONDITIONS D'INSCRIPTION</th><th>DATE DES EPREUVES</th><th>PERIODE D'INSCRIPTION</th></tr>
<tr><td colspan="2">Ce concours comprend
- un concours externe sur titres avec épreuves,
- un concours interne sur épreuves,
- et un troisième concours sur épreuves
- 4 spécialités :
- Musique (30 disciplines), pour les concours externe, interne et troisième concours.
- Art dramatique pour les concours externe, interne et troisième concours.(aucune discipline)
- Arts Plastiques pour les concours externe, interne et troisième concours. (aucune discipline)
- Danse (3 disciplines) uniquement pour le concours externe (réf article 9 du décret 2012-437 du 29 mars 2012 modifié – article 2 du décret 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié).

Pour la spécialité « musique » les disciplines sont les suivantes :
– disciplines relevant de l'enseignement instrumental ou vocal: flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussions, harpe, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, guitare, accordéon, instruments anciens (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musiques actuelles amplifiées (tous instruments), chant;
– autres disciplines: formation musicale, accompagnement musique, accompagnement danse, direction d'ensembles vocaux, direction d'ensembles instrumentaux, musique électroacoustique, interventions en milieu scolaire.»

Pour la spécialité « danse », les disciplines sont les suivantes : danse contemporaine, danse classique et danse jazz.</td><td rowspan="4">Epreuves (pour les TROIS concours EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES à partir du 7 février 2022 (date nationale)

Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur en fonction des spécialités et le cas échéant des disciplines.</td><td rowspan="4">Période de retrait des dossiers d'inscription ou pré-inscription en ligne : du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (selon les modalités spécifiques du Centre de Gestion organisateur définies dans l'arrêté d'ouverture) : jeudi 28 octobre 2021

Toutefois, les dossiers pourront être complétés jusqu'au 7 février 2022 (date nationale de début des épreuves)</td></tr>
<tr><td>EXTERNE (sur titres avec épreuves)</td><td>Les candidats doivent être titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III correspondant à l'une des spécialités du concours.
Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique.

Spécialité danse : il s'agit d'une profession réglementée : les candidats doivent donc être titulaire du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours externe (sauf pour la spécialité danse) peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence de diplômes et de de reconnaissance de l'expérience professionnelle - www.cnfpt.fr. ou peuvent bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.)
Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</td></tr>
<tr><td>INTERNE (sur épreuves)</td><td>Le concours interne est ouvert aux candidats
- Fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (article 6 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié)
- En activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 28 octobre 2021
- Comptant au moins 4 ans de services publics (à temps complet) au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</td></tr>
<tr><td>TROISIEME CONCOURS (sur épreuves)</td><td>Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins :- d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature.
- d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.
- d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'association (membres du bureau)
Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.</td></tr>
</table>

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS

Spécialités	Disciplines	CDG organisateur	Site Internet
MUSIQUE	Violon	**CDG 13**	**www.cdg13.com**
	Basson	**CDG 33**	**www.cdg33.fr**
	Guitare – Chant - Jazz (tous instruments)	**CDG 73**	**www.cdg73.fr**
	Violoncelle	**CDG 06**	**www.cdg06.fr**
	Clarinette - Formation musicale	**CDG 54**	**www.cdg54.fr**
	Accompagnement danse - Contrebasse - Instruments anciens (tous instruments) – Percussions	**CIG Petite Couronne**	**www.cig929394.fr**
	Tuba	**CDG 44**	**www.cdg44.fr**
	Flûte traversière	**CDG 67**	**www.cdg67.fr**
	Hautbois	**CDG 76**	**www.cdg76.fr**
	Saxophone	**CDG 14**	**www.cdg14.fr**
	Trompette	**CDG 62**	**www.cdg62.fr**
	Accompagnement musique - Cor	**CDG 59**	**www.cdg59.fr**
	Trombone	**CDG 37**	**www.cdg37.fr**
	Piano	**CDG 69**	**www.cdg69.fr**
	Accordéon	**CDG 77**	**www.cdg77.fr**
	Intervention en milieu scolaire	**CIG Grande Couronne**	**www.cigversailles.fr**
	Musiques actuelles amplifiées	**CDG 35**	**www.cdg35.fr**
	Alto	A définir	A définir
	Musiques traditionnelles (tous instruments)	A définir	A définir
DANSE	Danse contemporaine – Danse classique – Danse jazz	**CDG 44**	**www.cdg44.fr**
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	**CDG 73**	**www.cdg73.fr**
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	**CIG Grande Couronne**	**www.cigversailles.fr**

A noter : pour la spécialité musique – les disciplines suivantes ne seront pas ouvertes au concours de la session 2022 en raison du faible nombre de postes déclarés par les collectivités territoriales sur le territoire national et du fait qu'il reste encore des lauréats valablement inscrits sur les listes d'aptitude correspondantes : Direction d'ensembles vocaux – Direction d'ensembles instrumentaux – Harpe - Musique électroacoustique

A noter : Pour l'inscription à ces concours, vous devez vous rendre sur la plateforme www.concours-territorial.fr , créer votre compte ou utiliser France-Connect puis vous pourrez choisir le Centre de Gestion organisateur de votre spécialité et / ou discipline.